

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
DANS LA SPECIALITE « BATIMENTS, GENIE CIVIL »
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le **Décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale

Vu l'**arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le **Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article **L 221-3** que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la **convention générale de mutualisation** des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestions,

Vu la **charte de coopération régionale** des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 11 juillet 2016,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'**Arrêté** portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « bâtiment, génie civil » au titre de l'année 2020 en date du 1^{er} août 2019,

Vu l'**Arrêté en date du 13 mars 2020** fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, interne et troisième voie de technicien territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « bâtiment, génie civil » au titre de l'année 2020

Vu l'**Arrêté en date du 18 mars 2021** fixant la liste des membres du jury, le lieu de l'épreuve d'admissibilité et désignant les concepteurs de sujets, surveillants, correcteurs,

Considérant que l'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le **jeudi 15 avril 2021**,

Vu le procès verbal des délibérations du jury d'admissibilité en date du **27 mai 2021**, fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe, interne et troisième voie de technicien territorial principal de 2^e classe, session 2020,

Vu le procès-verbal du jury d'admission du **2 juillet 2021**,

Vu les notifications individuelles des résultats aux candidats déclarés aptes et les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Haute-Vienne formulées par ces derniers,

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^e classe, dans la spécialité « bâtiment, génie civil » session 2020, prenant effet le 1^{er} août 2021 pour une durée de deux ans, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent acte.

Elle comporte 18 lauréats.

ARTICLE 2

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude , sous réserve que le candidat qui ne serait pas nommé fasse connaître son intention, par écrit, d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et ensuite de la troisième année suivant son inscription sur la liste d'aptitude initiale.

A défaut de demande de réinscription parvenue dans les délais impartis, le lauréat perd le bénéfice du concours.

ARTICLE 3

Une attestation d'inscription sur liste d'aptitude est délivrée à toute collectivité, à sa demande, au moment de la nomination de l'agent.

Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne de leur nomination en collectivité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que dans ceux des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de publication.

Ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Limoges, le 13 juillet 2021

La Présidente,



Sylvie ACHARD



**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^E CLASSE, SESSION 2020**

PRENANT EFFET AU 1^{er} Août 2021



Nom	Prénom	Spécialité
DARFEUILLE	Julien	Bâtiments, génie civil
DELMAS	Laurent	Bâtiments, génie civil
DOYHENARD	Hélène	Bâtiments, génie civil
ENA	Jérôme	Bâtiments, génie civil
FOURRÉ	Rodolphe	Bâtiments, génie civil
FRAIGNEAU	Brendon	Bâtiments, génie civil
GALLET	Mailys	Bâtiments, génie civil
GOUA DE BAIX	Cecile	Bâtiments, génie civil
GRELICHE	Sarah	Bâtiments, génie civil
LAVIGNETTE	Hugo	Bâtiments, génie civil
LE GUILVOUT	Elliot	Bâtiments, génie civil
LOUSTAUNEAU	Thomas	Bâtiments, génie civil
NOIZAT	Delphine	Bâtiments, génie civil
PAPIN-DRALA	Virginie	Bâtiments, génie civil

Nom	Prénom	Spécialité
PASQUET	Jérémy	Bâtiments, génie civil
ROY	Annie	Bâtiments, génie civil
THEPAULT	Victor	Bâtiments, génie civil
VERGNAUD	Jean-Eudes	Bâtiments, génie civil

Nombre de candidats inscrit sur la liste d'aptitude : 18

Fait à Limoges, le 13 Juillet 2021

La Présidente,



Sylvie ACHARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial principal de 2ème classe dans la spécialité "Bâtiments, Génie civil" au titre de l'année 2020.

Date de transmission de l'acte : 15/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2021

Numéro de l'acte : ar-072021-09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20210713-ar-072021-09-AR

Date de décision : 13/07/2021

Acte transmis par : Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.